



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le **12 JUIN 2017**

**DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES**

**Bureau de la gestion de crise**

Affaire suivie par Anaïs GASPALON

Tél. : 03.80.44. 66 47

Fax : 03 80 44 66 42

courriel : [anais.gaspalon@cote-dor.gouv.fr](mailto:anais.gaspalon@cote-dor.gouv.fr)

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs les maires de la Côte d'Or  
S/C de Madame la Sous-Préfète de Beaune  
et de Monsieur le Sous-Préfet de Montbard

**Objet :** Plan national canicule 2017

**P-J :** liste des associations agréées de sécurité civile

A la suite de l'épisode caniculaire de 2003, un plan national canicule a été élaboré pour anticiper l'arrivée d'une canicule et définir les mesures de prévention et de gestion à mettre en œuvre aux niveaux national et local pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci, en portant une attention particulière aux populations à risque. Le Plan national a été mis à jour en 2016 et la déclinaison départementale a été approuvée le 31 juillet 2014.

Ce plan comporte quatre niveaux :

**Le niveau 1 : « Veille saisonnière » (couleur verte) est activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.** Si la situation le justifie, il est toutefois possible de l'activer en dehors de ces périodes. Il correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire.

**Le niveau 2 « Avertissement chaleur » (couleur jaune) .** Il s'agit d'une phase de **veille renforcée** permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 – alerte canicule et de renforcer les actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié). Le passage en vigilance avertissement chaleur correspond soit à un pic de chaleur limité à un ou deux jours, soit au fait que pendant trois jours les températures prévues seront proches ou supérieures à 34°C le jour et à 19°C la nuit, avec une possible intensification de la chaleur.

**Le niveau 3 « Alerte canicule » (couleur orange) est déclenché par le préfet,** sur la base d'une évaluation des risques météorologiques et sanitaires avec les services concernés. Lorsque le niveau 3 est activé, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en œuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur,...), déclenchement des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées,



mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc.

Enfin, **le niveau 4 « mobilisation maximale » (couleur rouge) est déclenché au niveau national** et correspond à une **canicule avérée exceptionnelle**, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités,...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

En cette période estivale, je vous invite à vous mobiliser pour prévenir et limiter les effets sanitaires d'une vague de chaleur en portant notamment une attention particulière aux populations les plus à risques. A cet égard, je vous rappelle que le plan national canicule s'appuie sur des actions qui permettent de renforcer la solidarité entre les générations :

- la mise en œuvre des mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements accueillant des personnes âgées, établissements pour personnes handicapées, établissements de soins) avec notamment l'accès à des locaux rafraîchis ;
- le repérage individuel des personnes à risques (personnes âgées, personnes handicapées...), grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes ;
- la solidarité vis-à-vis des personnes à risque et isolées, mise en œuvre grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles ;
- le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé, portant sur les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur (rappel des effets de la chaleur et des risques qu'ils engendrent, mesures préventives à adopter).

Votre mobilisation est importante pour assurer notamment la mise à jour des registres nominatifs communaux qui sont un instrument essentiel pour assurer une bonne connaissance des publics fragiles dans vos communes. A ce titre, je vous rappelle que le décret n° 2004/926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 qui établit les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des registres communaux vous fixe trois missions :

- informer vos administrés de la mise en place de ce registre,
- collecter les demandes d'inscription,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité.

Pour ce faire, il vous appartient d'inciter les personnes vulnérables et fragiles à s'inscrire sur ce registre, en vous appuyant sur les services susceptibles d'intervenir auprès de cette population (SSIAD, SAAD, service social, équipe médico-sociale de l'allocation personnalisée à l'autonomie, CCAS, centre local d'information et de coordination

gérontologique). Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, vos services devront veiller à ce que parmi les informations figurant sur le registre nominatif, soient renseignés les éléments relatifs à l'identité, l'âge et le domicile des personnes qui en font la demande et, le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.


En outre, pour relayer les actions d'information et de protection auprès des personnes fragiles, je vous invite, en cas de besoin, s'agissant du déclenchement du niveau « Alerte canicule », à faire appel aux associations agréées de sécurité civile qui constituent des auxiliaires des pouvoirs publics susceptibles de vous aider dans ce domaine. A titre d'information, vous trouverez, sous ce pli, la liste de ces associations mise à jour.

Je vous informe que les centres communaux d'action sociale seront destinataires d'une téléalerte dès que le niveau « orange » alerte canicule sera atteint.

Enfin, plusieurs sites internet sont susceptibles de fournir de nombreuses informations et recommandations à ce sujet : <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html> – [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) – <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/plan-canicule-et-chaleurs-extremes> – [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Je vous remercie par avance de votre vigilance et de votre investissement.

La Préfète,  
Pour la Préfète, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Pauline JOUAN

*Pour information :*

*M. le Président du Conseil Départemental*

*M. le Directeur Général de l'ARS*

*MM les Présidents des associations agréées de sécurité civile*

